



COMITE SYNDICAL DU SMMAG

Séance du jeudi 22 juin 2023 à 09 heures 00

Procès-verbal

Le jeudi vingt-deux juin deux mille-vingt-trois à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIOUS – Immeuble Malraux – 3^e étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE, sur la convocation en date du seize juin deux mille-vingt-trois et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG et de Bruno CATTIN de la n°2 à la n°9

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27** à la n°1, **25** de la n°2 à la n°9 puis **27** de la n°10 à la n°15.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Alban ROSA, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Anne GERIN, Christophe SUSZYLO

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Yann MONGABURU pouvoir à Alban ROSA, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Laëtitia RABIH pouvoir à Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Brahim CHERAA

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Luc REMOND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Joëlle HOURS pouvoir à Christophe SUSZYLO, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

Absents Excusés

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires : Sylvain DULOUTRE de la n°2 à la n°9, Sylvain LAVAL de la n°2 à la n°9

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance

Sommaire

Finances	4
- Délibération n°01 - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022	4
- Délibération n°02 - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte administratif 2022.....	8
- Délibération n°03 - Mobilités urbaines - Budget Mobilités urbaines - Approbation du compte de gestion 2022	10
- Délibération n°04 - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Approbation du compte administratif 2022.....	10
- Délibération n°05 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Budget Mobilités partagées, multimodales et actives - Approbation du compte de gestion 2022	12
- Délibération n°06 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Budget Mobilités partagées, multimodales et actives - Approbation du compte administratif 2022	12
- Délibération n°07 - Compétences obligatoires - Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2022	14
- Délibération n°08 - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines – Affectation des résultats de l'exercice 2022	15
- Délibération n°09 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités partagées, multimodales et actives – Affectation des résultats de l'exercice 2022.....	16
Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité.....	17
- Délibération n°10 - Mobilités urbaines - Accord-cadre à bon de commandes - Conception, réalisation de la communication et reprographie, production de supports de communication du SMMAG et de sa marque commerciale M - Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2022-43 fixant la répartition financière des cotraitants	17
Délégation de service public	18
- Délibération n°11 - Mobilités urbaines - contrat d'obligations de services public (OSP) 2022-2023 confié à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau TAG - Avenant 4	18
Politique de déplacements	22
- Délibération n°12 - Compétences obligatoires - Comité des Partenaires - Intégration de la participation d'habitants du Territoire du SMMAG	22
Multimobilités	24
- Délibération n°13 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un parc-relais à Champ-Près-Frogés : validation de l'avant-projet et point d'avancement	24
- Délibération n°14 - Mobilités urbaines - Adaptation d'offre M TAG et M TouGo pour les lignes Destination Nature et Destination Neige (Grenoble Alpes Métropole et Grésivaudan).....	26
Nouvelles mobilités.....	31
- Délibération n°15 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Mise à jour du dispositif d'aide à l'achat de vélo et convention avec les vélocistes.....	31

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Francois BERNIGAUD**
- Approbation du Procès-Verbal du 11 mai 2023 : **Procès-Verbal approuvé**
- Rapport du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

00:00:31

Monsieur le Président Sylvain Laval: Un, deux, test. Bonjour à tous. Bonjour à toutes et à tous. Je vous invite à prendre place, et je vous souhaite la bienvenue pour ce comité syndical. Nous allons commencer par l'appel des présents. Pierre Bejjaji n'est pas arrivé. Margot Belair, Yann Mongaburu est absent. Florent Cholat, Alban Rosa, Sylvain Duloutre est absent. Dominique Escaron n'est pas arrivé. Simon Farley, Christophe Ferrari est absent. Il a donné pouvoir à Bertrand Spindler. Sylvain Laval présent. Marc Odon est absent. Brahim Cherra, Laëtitia Rabih a donné pouvoir à Laurent Thoviste. Bertrand Spindler. Jean-Paul Trovero est absent. Il a donné pouvoir à Brahim Cherra. Bruno Cattin, Anthony Moreau est absent. Il a donné pouvoir à Luc Remond, Luc Remond, Nadine Reux est absente. Henri Baile est absent. Il a donné pouvoir à Coralie Bourdelain. François Bernigaud, Coralie Bourdelain, Christelle Megret, Anne Gérin. Sandrine Martin-Grand est absente. Elle a donné pouvoir à Anne Gérin, Christophe Suszylo et Joëlle Hours est absente et a donné pouvoir à Christophe Suszylo. Le quorum est atteint. C'est vrai, Laurent Thoviste, toutes mes excuses.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai dernier. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je propose de l'adopter s'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Merci beaucoup. Il nous faut désigner un secrétaire de séance pour aujourd'hui. Y a-t-il un, une candidate ? Monsieur Bernigaud. Pas d'opposition. Merci beaucoup. François Bernigaud est désigné secrétaire de séance, et nous allons en venir à l'ordre du jour avec une première partie importante sur la question des finances, et du compte de gestion. La parole est au vice-président Bruno Cattin.

Finances

Rapporteur : Bruno CATTIN

- **Délibération n°01 - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022**

2DL230061

00:04:10

Bruno Cattin: Merci. Je vous propose peut-être qu'on déroule l'ensemble des points, puis ensuite, il y aura une délibération où on reviendra sur chaque point spécifique. Avant de rentrer dans le détail, quelques éléments de contexte. Par rapport à l'exercice 2021, le périmètre des trois budgets a été ajusté, avec une répartition sur les trois territoires de l'ensemble des dépenses communes, dont les clés de répartition ont été délibérées en octobre 2021. La répartition de la masse salariale entre budget et territoire a également été revue en fonction des compétences, et des missions exercées. Sur le plan du contexte économique ou politique, 2022 s'est inscrit dans un contexte de reprise économique avec un rapide rebond de l'activité après la levée des contraintes sanitaires. Cette conjoncture s'est avérée favorable aux produits de versement mobilité, puisque le versement mobilité, qui est la recette principale du SMMAG, était de 129,8 millions d'euros, en augmentation de près de 5 millions par rapport à 2021, et un peu plus de 10 millions par rapport à 2019. On a connu également une instabilité internationale qui résulte de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Ça a généré des difficultés d'approvisionnement, et des tensions sur les prix. Il faut noter aussi que 2022 est la première année du nouveau contrat OSP de la SPL M TAG, avec encore un niveau de produits des usagers en deçà de celui perçu en 2019. La part modale des transports en commun peine à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire. Cette baisse de fréquentation a engendré un résultat déficitaire de la SPL, fin 2021 qui a nécessité une recapitalisation à hauteur de 5,4 millions par le SMMAG. On a connu également des pénuries de main d'œuvre et en approvisionnement, qui ont complexifié la réalisation des projets d'investissement. Bien évidemment, en contrepartie, ces retards d'investissement ont permis de limiter le recours à l'emprunt avec un désendettement important, on y reviendra tout à l'heure.

Je vous propose, dans un premier temps, une présentation consolider, tout budget confondu. En 2022, les produits de fonctionnement perçus par le SMMAG s'élèvent à 201,9 millions. On peut dire 202 millions, contre 185 millions en 2021. Je l'ai dit tout à l'heure, les produits issus du versement

mobilité sont légèrement supérieurs à 130 millions. Les recettes des usagers du réseau TAG comptabilisées à près de 36 millions en 2022, comprennent 4,4 millions de produits exceptionnels suite au changement de contrat. En ne tenant pas compte de ce produit de 4,4 millions, la progression est significative. C'est plus 4,2 millions par rapport à 2021, toujours. Pour autant, sans avoir retrouvé le niveau de recettes avant crise. Les participations au fonctionnement des collectivités sont de 32 millions, et elles représentent 16 pour cent des recettes. Elles sont en hausse de près de 2 millions suite à l'augmentation de 1,6 millions d'euros de la métropole, et de 0,3 millions d'euros du Pays Voironnais.

Si on schématise, c'est 20,5 millions pour la métropole, 1,2 millions pour le Pays Voironnais, 0,5 pour le Département et 9 millions de la région Auvergne Rhône-Alpes pour le territoire du Grésivaudan, et de la métropole. Les charges de fonctionnement s'élèvent à près de 180 millions. L'essentiel des charges de fonctionnement concerne l'exploitation des réseaux avec 134 millions pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole, et 12,2 millions pour le Grésivaudan. Au niveau des dépenses d'investissement hors dette réalisées en 2022, s'élèvent à 24 millions contre 41 millions en 2021. C'est une baisse de 17 millions, et on était parti sur une prévision au BP de 72 millions, ce qui conduit à un taux de réalisation de 33 pour cent. J'ai donné quelques explications au préalable tout à l'heure.

Si on regarde tout budgets confondus, le résultat de clôture, on a globalement un résultat de clôture en 2022 de 17,6 millions, contre 20 millions d'euros en fin 2021, soit une baisse de 2,4 millions d'euros. Pour la métropole, le résultat est de 10,9 millions d'euros, avec une baisse de 4,1 millions d'euros par rapport à 2021. Pour le Grésivaudan, on est sur un résultat de clôture de 7 millions d'euros, contre 5,3 en 2021, et pour le Voironnais, moins 341 en 2022 contre 266 en 2021. Soit une baisse de déficit de 75 kilos euro.

Si on raisonne sur la dette, l'encours de la dette du SMMAG s'élève à 563 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 603 millions en 2021. C'est un résultat important en termes de désendettement. Cette dette est constituée de 22,9 millions d'avances remboursables versées par l'État, près de 95 millions d'encours de dettes récupérables du budget annexe mobilité urbaine auprès du département, et de la Métropole, 433 millions d'encours de dette sur les mobilités urbaines, 2,13 millions de dette transférées du Pays voironnais lorsqu'il y a eu le transfert des actifs. Pour la même chose, 0,135 millions d'euros pour le Grésivaudan.

Je vous propose qu'on revienne maintenant aux trois budgets spécifiques, le budget principal, le budget principal, pour rappel, ça porte sur les compétences obligatoires du SMMAG. C'est la coordination des services de mobilité, et le développement d'un système d'information multimodale, puis le développement d'une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport unique ou unifiée. Les recettes réelles de fonctionnement, c'est sur ce budget-là qui est versé la totalité du versement mobilité. Bien évidemment, les produits liés au versement mobilité sur ce budget-là ne représentent que 3,6 millions d'euros.

Les recettes du budget principal comprennent également 224 kilos euros de participation du Pays voironnais, 117 kilos euros de participation du département et 207 kilos euro de différentes régularisation comptable sur les exercices précédents. On est sur un montant global de recettes de 4,1 millions d'euros. Les dépenses réelles de fonctionnement, hors versement du versement mobilité, sont de 3,6 millions d'euros contre 1,1 million d'euros en 2021. L'augmentation s'explique essentiellement par les nouvelles règles de répartition de la masse salariale, et des charges de structure qui en réfèrent, pour un montant de 328 kilos euros, mais également par une évolution des études pour 0,5 millions d'euros, et des charges d'exploitation du SIM Pass pour 0,3 millions d'euros.

Les charges communes du SMMAG s'élèvent à 2,1 millions d'euros. Elles sont affectées à chaque territoire en application des critères définis par délibération. Elles se composent essentiellement de la maintenance du système d'information et de la station mobile, d'étude et de cotisation et l'Observatoire des mobilités, et puis par des frais généraux. Sur le budget principal en investissement, on a des dépenses de 1,5 millions d'euros contre 2,2 en 2021. Un taux de réalisation de 71 pour cent. Cette baisse relative est liée au phasage des développements du SIM Pass. Au niveau des résultats d'équilibre, pour la métropole, c'est un autofinancement par le versement mobilité, et un excédent de clôture qu'on a évoqué tout à l'heure d'un million. Pour le Grésivaudan, auto-financement par le versement mobilité, et un excédent de clôture de 0,5, et pour le Pays Voironnais, une participation qui permet de financer une partie des dépenses avec un déficit de clôture évoqué tout à l'heure de zéro 4 millions.

00:14:20

Bruno Cattin: Au niveau de la dette sur le budget principal, on a 9,45 millions d'euros, et c'est constitué par les avances remboursables de l'État sur le versement mobilité. Au niveau de l'encours de dette, je peux rajouter deux précisions. Je l'ai dit tout à l'heure, c'est 9,45 millions. Les avances sont affectées à hauteur de 9,3 pour la métropole, et 146 kilos euro sur le territoire du Grésivaudan.

Voilà pour le budget principal. Je vous propose de passer au budget annexe mobilité. Le budget annexe mobilité, pour rappel, c'est la mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur. C'est la réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parkings de covoiturage, et halte ferroviaire périurbaine. C'est également la promotion et le développement de l'utilisation du cycle. L'équilibre du budget annexe mobilité sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan est assuré par le reversement du versement mobilité pour l'essentiel, et sur le territoire du Pays Voironnais, l'ensemble des dépenses sont financées par une participation en fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13,1 millions contre 5,6 en 2021. L'augmentation est liée essentiellement au volume de versements reversés.

Sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan, elles sont complétées par les recettes du service de location M vélo, avec une hausse de 0,1 million d'euros par rapport à 2021. Sur le territoire du Pays Voironnais, les recettes d'un million d'euros sont composées de la participation du Pays voironnais à hauteur de 944 kilos euros, et des recettes issues des usagers des parkings. La participation du département s'élève à 389 kilos euros. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4,6 millions d'euros, avec la nouvelle répartition de la masse salariale, contre 3,5 en 2021. C'est lié principalement à la hausse des animations vélo, du contrat d'exploitation M vélo, du covoiturage, et des charges de personnel suite à la nouvelle répartition de la masse salariale.

Concernant les dépenses d'investissement. Elles s'élèvent toujours hors dette à 3,1 millions d'euros contre 2,2 en 2021. Ça résulte majoritairement des investissements sur les multimodalité. Sur le territoire de la métropole, les dépenses sont de 1,2 million d'euros. Ça concerne la politique cyclable, l'acquisition de vélos, et l'aménagement des locaux, ainsi que les consignes et stations. Les projets menés en faveur de déplacements multimodaux, on a un taux de réalisation qui est de 23 pour cent. Les principaux retards concernent sur la métropole, la Poyat, les travaux sur le PM de domaine, la gare de Pont de Claix, les consignes, les stations vélo. Sur le territoire du Grésivaudan, les investissements concernent là aussi le développement des déplacements multimodaux pour 1,6 million d'euros, avec la poursuite du projet de l'aménagement des pôles d'échanges. L'aménagement du pôle d'échange de Brignoud également. Il y a des investissements nombreux qui ont été effectués sur les cycles. Les crédits inscrits en 2022 étaient de 4,1 millions, et on a là un taux de réalisation de 44 pour cent. Les principaux retards sont le PM de la bâti, la traversée, la bâti du Versoud, la traversée de la piste Tencin la terrasse, de la passerelle Crolles Brignoud, et des études P + R.

Sur le territoire du Pays Voironnais, les investissements sont consacrés au développement des déplacements multimodaux, et des travaux d'extension du parking halte ferroviaire de Raymont. Si on analyse l'équilibre des résultats, les investissements sont financés en totalité par l'épargne honnête, avec la perception de différentes subventions. Pour le Grésivaudan, auto-financement par le versement mobilité, subvention de 22 kilos euros pour un excédent de clôture de 3,8 millions d'euros. Pour la métropole, l'auto-financement par le VM, plus des subventions à hauteur de 619 kilos euros, ce qui permet de dégager un excédent de clôture de 1,25 millions d'euros. Pour le Pays Voironnais, la participation permet d'auto-financer à 65 pour cent, et on a des différentes subventions sur le parking relais de Rive, Bièvre Dauphine, et le PEM de Voreppe. On a un excédent de clôture de 25 kilos euros.

Au niveau de la dette, on a un encours de 2,27 millions d'euros. Je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure, ce sont les 2,13 millions d'euros de dette remboursable au Pays voironnais. Puis, les zéro 13 millions d'euros de la dette du Grésivaudan lors de transferts d'actifs. Voilà pour le budget mobilité. Je vous propose de passer au budget mobilité urbaine. Sont concernés, les territoires de la Métropole et du Grésivaudan, qui ont transféré leurs compétences des mobilités AOM. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 185 millions contre 184 en 2021, un résultat très proche. Les recettes de fonctionnement sont composées à 63 pour cent du transfert des produits du VM du budget principal pour 116,1 millions d'euros. On a également des participations des collectivités pour 29,6 millions d'euros contre 28 en 2021. Elles sont composées de 20,5 millions d'euros de la métropole, soit 1,7 million supplémentaire, et 9,1 millions de la région, conformément aux montants validés lors du transfert de la compétence transports scolaires en 2017.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 170,7 millions d'euros contre près de 160 millions en 2021. L'augmentation provient essentiellement du nouveau contrat d'OSP, et des frais financiers de la dette. Les dépenses 2022 sont essentiellement consacrées aux transports en commun, avec près de 135 millions pour le contrat d'OSP attribué le 16 décembre à la SPL M TAG, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Sur le territoire du Grésivaudan, les dépenses de fonctionnement relatives aux transports en commun représentent 96 pour cent des dépenses. Elles sont principalement constituées de la contribution versée au délégataire de service public pour 12,2 millions d'euros. On a également des frais généraux à hauteur de près de 4 millions affectés pour 3,1 millions à la métropole, dont 2 millions d'euros de charges de personnel, et de charges de structure. La part du

Grésivaudan est composée de la masse salariale pour 0,5 millions d'euros, et des charges de structure pour 0,3 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement hors dette, toujours, s'élèvent à 19,3 millions d'euros contre 36,6 millions en 2021, soit un taux de réalisation des crédits inscrits de 47 pour cent. La part du Grésivaudan sur ces montants-là se situe à 87 kilos d'euros, et est constitué essentiellement d'abris voyageurs, de multimodalité, et d'accessibilité. Au niveau des dépenses d'investissement, on a bien évidemment des dépenses du réseau tramway. Elles s'élèvent à 10,1 millions d'euros contre 8,9 millions d'euros en 2021. Les dépenses concernent majoritairement le gros entretien des voies de tramway, les grosses réparations et rénovations correspondant aux révisions effectuées sur les rames par le délégataire M TAG, l'entretien des lignes aériennes, et les travaux d'aménagement ponctuels, et de sécurité.

On a également des dépenses de mobilité qui concernent la poursuite de la mise en place de la nouvelle billettique du réseau M TAG. On a également des dépenses de transport en commun qui sont des dépenses communes au réseau tramway, et au réseau bus. On a également des dépenses du projet de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, qui correspondent essentiellement à des études, et au lancement d'instructions de demande d'autorisation pour à peu près 3 millions d'euros. Enfin, dans ces dépenses, on a le déficit de 8 millions de la SPL M TAG, suite à l'exercice 2021 qui a nécessité, comme je l'ai dit préalablement, une recapitalisation à hauteur de 5,4 millions d'euros.

Au niveau des investissements sur le territoire de la métropole, le financement des dépenses d'équipement en complément d'un auto-financement de 19 pour cent est complété par 7,9 millions de subventions. 1,5 million de cessions de biens propres de la SPL M TAG, suite à l'application du contrat OSP. Puis, un emprunt de 9,7 millions qui a permis de refinancer en fin d'année l'un des deux emprunts remboursés par anticipation. Après, la reprise du résultat de 2021 de 20,2 millions, ce budget annexe ressort avec un excédent de 12,2 millions d'euros, dont 10,3 pour la métropole, et 1,8 pour le Grésivaudan. L'encours de dette concerne uniquement le territoire de la métropole. Il s'établit à 551 millions d'euros au 31 décembre, contre 590 millions d'euros en 2021, soit un désendettement de près de 40 millions. Cet encours comprend près de 95 millions d'encours de dettes récupérables auprès du département et de la métropole, 13,4 millions d'avances remboursables versées par l'État pour tenir compte des pertes de recettes tarifaires, à la suite de la pandémie Covid. Puis, 443 millions d'euros d'encours de dettes anciennes. Une précision importante, la moitié de la dette du budget annexe mobilité urbaine est encore issue des investissements réalisés pour la construction des lignes C et D de tramway dans les années 2005 à 2008. Président, j'en ai terminé sur la présentation du budget confondu, et des trois budgets spécifiques.

00:27:03

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention, des remarques sur ces différentes délibérations budgétaires ? Madame Bourdelain.

00:27:15

Coralie Bourdelain: J'ai une toute petite demande de précisions à Benoît, à un moment, concernant le budget mobilité urbaine, tu parles de retards de projets dans le Grésivaudan. Ces projets avancent. Je me questionne. Je ne sais pas pourquoi tu as justifié ça comme ça. En tous cas, le projet de la Bâti avance bien, ainsi que tous les autres projets sur le Grésivaudan. Je voulais juste préciser ça.

00:27:44

Bruno Cattin: Très bien, peut-être que j'ai fait un lapsus dans ma présentation, mais bravo pour le Grésivaudan.

00:27:53

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je pense que pour être très précis sur le plan sémantique, il ne s'agit pas de retard mais de décalage. Vous savez bien qu'administrativement, il y a des temps un peu plus longs entre ce qui est initialement programmé, et l'effectivité de réalisation. Parfois, cela glisse de quelques mois. Je crois que c'est important de rappeler qu'effectivement aucun projet n'est en retard sur le secteur du Grésivaudan. Simplement, effectivement, parfois les temps de réalisation sont un peu plus longs que ce qui avait été initialement envisagé. Tout le monde a raison dans cette affaire.

00:28:22

Bruno Cattin: Très bien.

00:28:24

Monsieur le Président Sylvain Laval: Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois

pas. Je vais proposer au vice-président de mettre aux voix l'ensemble des délibérations, et je vais vous quitter pour m'éviter de rentrer sortir à trois ou quatre reprises du bloc budgétaire. Merci beaucoup.

00:28:45

Bruno Cattin: La première délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2022. Est-ce qu'il y a des oppositions, ou est-ce qu'il y a des abstentions ? Non, merci. Ce point est adopté. Ça concernait le budget principal.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget principal et au compte de gestion de ce même budget, il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal du SMMAG :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

27 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°02 - Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte administratif 2022**

2DL230058

Bruno Cattin : Toujours pour le budget principal, l'approbation du compte administratif 2022. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce point est adopté.

Exposé des motifs

Le budget principal comprend l'ensemble des éléments budgétaires permettant la réalisation des compétences obligatoires notamment :

- La coordination des services de mobilité,
- Le développement d'un système d'information multimodal,
- Le développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés

- Les actions visant à accompagner les changements de comportement.

La mise en place des dépenses et recettes communes aux 3 territoires se poursuit en 2022. Leur répartition s'est effectué, une fois encore, selon des clés de répartition délibérées au cours de l'année 2021, exceptée pour la masse salariale qui a été délibérée en 2022.

Ce budget perçoit l'intégralité du versement mobilité (VM), reversé partiellement à chaque budget annexe pour leur équilibre respectif.

Le SMMAG lève le versement mobilité sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG). En 2022, le taux de versement mobilité était de 2 % sur le territoire métropolitain et de 1,30 % sur le territoire du Grésivaudan.

Après la levée des contraintes sanitaires, qui incombaient les deux premières années du SMMAG sous le contexte de la pandémie, la conjoncture s'est avérée favorable au versement mobilité (VM) avec 129,8 M€ de produits perçus.

Le Pays Voironnais qui a souhaité conserver la compétence organisation des mobilités urbaines continue de percevoir le VM et a versé une contribution de 224 k€ pour l'équilibre de ce budget.

Cependant, la reprise économique est entachée par la guerre en Ukraine. Ce conflit armée a provoqué des tensions sur l'approvisionnement en matières premières et en énergie et un impact sur l'évolution des taux d'intérêts long terme.

Dans ce contexte inflationniste, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 129,2 M€ dont 98 % correspondent au reversement du versement mobilités aux budgets annexes pour leur équilibre.

La gestion administrative, financière et technique du SMMAG étant essentiellement assurée par mise à disposition de personnel des EPCI membres, la masse salariale et les charges à caractère général sont majoritairement constituées de remboursement des dépenses engagées par les EPCI conformément aux conventions de mise à disposition.

Les dépenses d'équipement réalisées sur ce budget concernent la mise en service de l'application du Pass Mobilité (0,9 M€), la poursuite du développement du système d'information de la Station mobile pour 0,6 M€ et le solde de l'enquête CEREMA sur la mobilité de la grande région grenobloise pour 60 k€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le président se soit retiré et délégué la présidence du comité au Vice-Président Bruno CATTIN et ;

Après que le compte de gestion ait été approuvé,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG)

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

**- Délibération n°03 - Mobilités urbaines - Budget Mobilités urbaines -
Approbation du compte de gestion 2022**

2DL230062

Bruno Cattin : L'approbation du compte de gestion 2022 pour le budget mobilité urbaine. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Non, merci. Ce point est adopté.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget annexe Mobilités urbaines et au compte de gestion de ce même budget, il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget annexe Mobilités urbaines du SMMAG:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Mobilités urbaines ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 du budget annexe Mobilités urbaines, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

**- Délibération n°04 - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines -
Approbation du compte administratif 2022**

2DL230059

Bruno Cattin : Au niveau du budget annexe mobilité urbaine l'approbation du compte administratif 2022. Je ne vois pas d'opposition, et pas d'abstention. Ce point est adopté.

Exposé des motifs

Le budget Mobilités Urbaines retrace l'ensemble des opérations relevant de la compétence facultative correspondant à l'organisation des mobilités urbaines

Ce budget annexe concerne les territoires de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan qui ont transféré leur compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

La mise en place des dépenses et recettes communes aux 3 territoires se poursuit en 2022. Leur répartition s'est effectué, une fois encore, selon des clés de répartition délibérées au cours de l'année 2021, exceptée pour la masse salariale qui a été délibérée en 2022.

Le compte administratif 2022 retrace les réalisations de l'exercice et les soldes de clôture. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 184,7 M€, la part relevant du territoire de la métropole s'élève à 173.4 M€, celle du Grésivaudan s'élève à 11.3 M€. Elles sont essentiellement composées du transfert du versement mobilité par le budget principal (63 % des recettes réelles :116.1 M€), des recettes usagers de la SPL M'Tag (20% des recettes réelles mais concerne le territoire métropolitain uniquement) ainsi que des participations des collectivités partenaires (16% des recettes réelles). Les participations des collectivités se décomposent comme suit :

- 20.5 M€ de la Métropole, en augmentation de 1.58 M€ et 5.58M€ depuis la création du SMMAG,
- 4.3 M€ de la Région AURA au titre de la convention de financement du transport scolaire pour le territoire de la Métropole;
- 4.73 M€ de la Région AURA au titre de la convention de financement du transport scolaire pour le territoire du Grésivaudan.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 170.7 M€ concernent majoritairement le forfait de charges M'TAG pour 134 M€ et 12,2 M€ pour la contribution du réseau Tougo.

L'épargne nette s'établit à 2.1 M€.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 19.3 M€ dont 19.2 M€ sur le territoire de la Métropole et 0.1 M€ sur le territoire du Grésivaudan.

Pour le territoire de la Métropole, les principales dépenses d'équipement sont relatives aux opérations d'entretien des voies de tramway, les travaux de grosses réparations réalisées par le délégataire, ainsi qu'à la mise en œuvre du système billettique. Concernant le transport par câble devant assurer la liaison entre Fontaine et Saint Martin le Vinoux, les dépenses ont concerné les frais d'études et le lancement d'instruction des demandes d'autorisations. Pour le territoire du Grésivaudan, l'essentiel des dépenses relève des travaux d'aménagement des arrêts de bus.

Le SMMAG a participé à la recapitalisation de la SPL M Tag.

Les recettes d'investissement de 59.2 M€ (hors autres réserves) comprennent la participation aux sorties d'actifs dans le cadre du protocole en vigueur avec la Métropole et le Département pour 31.5 M€, une participation de 3.3 M€ versée par la Métropole en soutien des projets du syndicat ainsi que 19,7 M€ d'emprunt dont 9,7 M€ de refinancement anticipé.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le président se soit retiré et délégué la présidence du comité au Vice-Président Bruno CATTIN et ;

Après que le compte de gestion ait été approuvé,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Mobilités urbaines du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG)

18 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°05 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Budget Mobilités partagées, multimodales et actives - Approbation du compte de gestion 2022**

2DL230063

Bruno Cattin : Au niveau du budget mobilité partagée, l'approbation du compte de gestion 2022. Pas d'opposition, pas d'abstention. Ce point est adopté.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget annexe Mobilités partagées et au compte de gestion de ce même budget, il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget annexe Mobilités partagées du SMMAG :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Mobilités partagées ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 du budget annexe Mobilités partagées, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

25,75 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8.75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°06 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Budget Mobilités partagées, multimodales et actives - Approbation du compte administratif 2022**

2DL230060

Bruno Cattin : Au niveau du budget mobilité partagée, l'approbation du compte administratif 2022. Je ne vois pas d'opposition, pas d'abstention. Ce point est adopté.

Exposé des motifs

Le budget Mobilités Partagées, retrace l'ensemble des opérations en fonctionnement et en investissement relevant des compétences transférées pour :

- La mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,

- La réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parkings de covoiturage et haltes ferroviaires périurbaines,
- La promotion et le développement de l'utilisation du cycle.

Un travail d'identification des dépenses et recettes communes aux 3 territoires a été mis en œuvre afin de ventiler selon des clés de répartition délibérées au cours de l'année 2021 ces charges et produits communs à répartir.

La mise en place des dépenses et recettes communes aux 3 territoires se poursuit en 2022. Leur répartition s'est effectué, une fois encore, selon des clés de répartition délibérées au cours de l'année 2021, exceptée pour la masse salariale qui a été délibérée en 2022.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13,1 M€. Elles sont constituées du reversement de versement mobilité du budget principal pour les territoires de la Métropole (4,1 M€) et du Grésivaudan (6,6 M€). Concernant le territoire du pays Voironnais, les recettes sont issues des recettes des usagers des parkings (74 k€) et d'une participation du Pays Voironnais de 944 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4,5 M€. Pour la Métropole, elles correspondent principalement aux dépenses liées au contrat d'exploitation M'vélo+ et à la masse salariale. Les dépenses sur le territoire du Grésivaudan sont liées à la masse salariale, au remboursement de frais et au contrat d'exploitation M'vélo+. Les charges de fonctionnement du territoire Voironnais concernent la masse salariale, les remboursements de frais, le covoiturage, les entretiens des parking relais et les frais d'exploitation des pôles d'échange multimodaux de Rives, des parkings Coste et Moirans.

L'épargne nette de 8,3 M€ permet de financer pour le territoire métropolitain et celui du Grésivaudan la totalité des dépenses d'équipement et 65% pour le territoire du Pays Voironnais.

Les dépenses d'équipement, de 3,1 M€ en 2022, sont en faveur du développement des déplacements multimodaux, des véhicules partagés du cyclables. Sur le territoire métropolitain, ont été réalisés des travaux d'aménagement de parkings relais pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, des études sur le PEM de Domène ainsi que l'acquisition de près d'une centaine de vélos électriques M'Vélo+ (dépense partagée avec le Grésivaudan).

Pour le territoire du Grésivaudan, les dépenses ont concerné les travaux d'aménagement du PEM de la Batie, du pôle de rabattement de Goncelin ainsi que l'aménagement des pistes cyclables Crolles Brignoud.

S'agissant du territoire du Pays Voironnais, les opérations conduites ont permis l'aménagement du PEM de Voreppe, les travaux d'extension de la halte ferroviaire de Réaumont et les travaux d'aménagements du parking relais de Rives Bièvre Dauphiné.

A noter également le rachat des parts sociales détenues par Grenoble-Alpes Métropole dans le capital social de la SCIC Alpes Autopartage pour 269 k€.

Les recettes d'investissement de 0,6 M€ hors emprunt et affectation du résultat concernent une subvention de L'Etat de 0,2 M€ pour l'acquisition de vélo M'vélo+, 0,1 M€ pour le PEM de Domène financé par le Département pour finance 0,3 M€ ainsi que l'aménagement du PEM la Bâtie financé par l'Etat, le Département de l'Isère et Area. Aucun emprunt n'a été réalisé sur 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Mobilités partagées du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG).

25,75 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
 Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°07 - Compétences obligatoires - Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2022**

2DL230027

Bruno Cattin : Au niveau du budget principal, l'affectation des résultats de l'exercice 2022. Pas d'opposition, pas d'abstention. Ce point est adopté.

Exposé des motifs

Après l'approbation du Compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier. Il est donc proposé d'affecter les résultats constatés au Compte administratif 2022 du Budget principal comme suit :

Excédent de clôture 2022 disponible pour affectation en 2023	
Résultat de gestion 2022	893 045,22
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	70 715,01
Résultat de clôture 2022	963 760,23
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	1 648 157,99
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2022	-2 305 297,87
Solde de clôture 2022 (déficit)	-657 139,88
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	657 139,88
Affectation des résultats 2022 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	657 139,88
2. Report en fonctionnement au c 002	306 620,35

L'excédent de fonctionnement cumulé à l'issue de l'exercice 2022 s'élève à 963 760,23 €.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 657 139,88 €.

Il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 963 760,23€ soit affecté comme suit sur le budget principal du SMMAG :

- Pour 657 139,88 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Pour 306 620,35 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide :

- Affectation de 657 139,88 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068 RI),
- Report de 306 620,35 € en résultat de fonctionnement (002 RF)

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
 Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
 Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°08 - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines – Affectation des résultats de l'exercice 2022

2DL230028

Bruno Cattin : Au niveau du budget annexe mobilité urbaine. L'affectation des résultats de l'exercice 2022. Pas d'abstention, pas d'opposition, ce point est adopté.

Exposé des motifs

Après l'approbation du Compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter les résultats constatés au Compte administratif 2022 du Budget annexe Mobilités urbaines comme suit :

Excédent de clôture 2022 disponible pour affectation en 2023	
Résultat de gestion 2022	-6 439 502,71
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	20 183 131,34
Résultat de clôture 2022	13 743 628,63
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	4 289 369,97
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2022	-5 880 136,49
Solde de clôture 2022 (déficit)	-1 590 766,52
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	1 590 766,52
Affectation des résultats 2022 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	1 590 766,52
2. Report en fonctionnement au c 002	12 152 862,11

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BA MOBILITES URBAINES DU SMMAG

L'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 13 743 628,63 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 1 590 766,52 €.

Il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 13 743 628,63 € soit affecté comme suit sur le budget principal du SMMAG :

- Pour 1 590 766,52 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Pour 12 152 862,11 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'affecter, sur le budget principal du SMMAG, l'excédent de fonctionnement comme suit :
- Affectation de 1 590 766,52 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068 RI),

➤ Report de 12 152 862,11 € en résultat de fonctionnement (002 RF)

18 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°09 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités partagées, multimodales et actives – Affectation des résultats de l'exercice 2022**

2DL230029

Bruno Cattin : Enfin, le dernier point, ça concerne les mobilités partagées. L'affectation des résultats. Pas d'opposition, pas d'abstention. Merci. L'ensemble des points sont validés. J'en profite pour remercier les services, et Barbara Martin pour la qualité des documents fournis. L'ensemble des points ont été validés à l'unanimité.

Exposé des motifs

Après l'approbation du Compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter les résultats constatés au Compte administratif 2022 du Budget annexe Mobilités partagées comme suit :

Excédent de clôture 2022 disponible pour affectation en 2023	
Résultat de gestion 2022	7 266 498,14
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2022	
Résultat de clôture 2022	7 266 498,14
Solde d'investissement 2022	
Solde de gestion 2022	-450 538,62
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2022	-1 711 768,32
Solde de clôture 2022 (déficit)	-2 162 306,94
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	
	2 162 306,94
Affectation des résultats 2022 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	2 162 306,94
2. Report en fonctionnement au c 002	5 104 191,20

L'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 7 266 498,14€.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 2 162 306,94 €.

Il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 7 266 498,14€ soit affecté comme suit sur le budget annexe Mobilités partagées du SMMAG :

- Pour 2 162 306,94 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Pour 5 104 191,20 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré,
le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'affecter, sur le budget annexe Mobilités Partagées du SMMAG, l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - Affectation de 2 162 306,94 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068 RI),
 - Report de 5 104 191,20 € en résultat de fonctionnement (002 RF)

25,75 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,75 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°10 - Mobilités urbaines - Accord-cadre à bon de commandes - Conception, réalisation de la communication et reprographie, production de supports de communication du SMMAG et de sa marque commerciale M - Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2022-43 fixant la répartition financière des cotraitants**

2DL230057

00:31:19

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Nous en venons au sujet des relations avec les usagers des opérateurs de mobilité. Il y a une délibération relative à un accord cadre, à bon de commande. En l'absence de madame Rabih, je vais le présenter. Vous le savez, le 17 novembre 2022, nous avons autorisé un accord cadre à bon de commande sur la conception réalisation de la communication, et de la reprographie pour une production de supports de communication du SMMAG, et de la marque M de mobilité, avec le groupement Casa Haut de Pont Alpha Diffusion. Cet accord cadre a été notifié en décembre 2022, et il est souhaité par les co-traitants notamment, de préciser la répartition des dépenses, dans le tableau qui vous est annexé. Il s'agit d'un avenant qui entérine cette répartition de dépenses, et qui n'a pas d'incidence financière. Il vous est proposé d'adopter, d'autoriser à la signature de cet avenant. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté. Merci à vous.

Exposé des motifs

Par délibération du 17 novembre 2022, le Comité syndical a autorisé le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la conception, réalisation de la communication et reprographie, production de supports de communication du SMMAG et de sa marque commerciale M, avec le groupement KAZAO / DEUX PONTS / ALPHA DIFFUSION pour le lot 2 objet de cette délibération.

L'accord-cadre a été notifié le 08/12/2022 au mandataire du groupement KAZAO / DEUX PONTS / ALPHA DIFFUSION.

L'annexe 1 « Désignation des cotraitants et répartition des prestations » dans l'acte d'engagement de l'accord cadre n'étant pas renseignée dans le détail, les cotraitants souhaitent préciser la répartition des dépenses selon le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE REPARTITION PAR CO-TRAITANT

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT - Maxi	Taux TVA	Montant TTC - Maxi
Dénomination sociale : KAZAO - Mandataire				

SIRET : 502 931 686 00013 Code APE 7410Z N° TVA intracommunautaire : FR34 502 931 686 Adresse : 41 Rue de Champ Roman 38400 Saint martin d'Hères	Signalétique	35 000 €	20 %	42 000 €
Dénomination sociale : MANUFACTURE D'HISTOIRES DEUX PONTS – Cotraitant 1 SIRET : 068 500 982 00068 Code APE 1812Z N° TVA intracommunautaire : FR19 68 500 982 Adresse : 5 Rue des Condamines 38320 Bresson	Impression	20 000 €	20 %	24 000 €
Dénomination sociale : ALPHA DIFFUSION – Cotraitant 2 SIRET : 439 891 011 00033 Code APE 7311Z N° TVA intracommunautaire : FR73 439 891 011 Adresse : 41 Rue de Champ Roman 38100 Grenoble	Diffusion	5 000 €	20 %	6 000 €
	Totaux/an	60 000 €	-	72 000 €

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer ce nouvel avenant de répartition entre cotraitants.

Cet avenant n°1 à l'accord cadre n°2022-43 n'a pas d'incidence financière.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2022-43 fixant la répartition financière des cotraitants figurant en annexe

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Délégation de service public

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°11 - Mobilités urbaines - contrat d'obligations de services public (OSP) 2022-2023 confié à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau TAG - Avenant 4**

2DL230064

00:32:30

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative, dans le domaine des mobilités urbaines, aux contrats d'obligation de service public confié à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau de transport à travers un avenant numéro quatre. Le SMMAG a confié à la SPL M TAG, en décembre 2021, l'exploitation du réseau de transport urbain du territoire de la métropole, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, comme vous le savez. Un premier avenant a eu lieu en août 2022, un second en décembre 2022, un troisième en mars 2023, et aujourd'hui, je vous en ai proposé un quatrième qui propose de maintenir l'offre de transport actuel sur l'ensemble de l'année 2023, au regard de la situation. De considérer également l'impact des grèves, et de la fréquentation sur l'objectif de recettes. D'intégrer le coût d'hébergement du système de billetterie au budget de fonctionnement. De mettre en œuvre aussi un certain nombre d'opérations qui n'avaient pas été programmées initialement et, en conséquence, de modifier un certain nombre d'articles du contrat 28-4, 29-2-2, 29-2-4, des annexes notamment. L'incidence financière de toutes ces mesures représente 1 126 127 €, en 2023, sur les dépenses de fonctionnement en moindre dépense donc au

regard de ce qui avait été initialement inscrit dans le contrat. Voilà l'objet de cette délibération qui vous propose d'autoriser à signer cet avenant numéro quatre. Madame Belair.

00:34:11

Margot Belair: Bonjour, juste un petit mot pour dire qu'on constate à nouveau que la baisse d'offre se maintient, et qu'elle n'est toujours pas à 100 pour cent, ce qui paraît toujours un chiffre de 5 pour cent sur un papier, mais qui est en fait des implications réelles sur le terrain. On a aussi des habitants et des habitantes qui nous disent qu'ils constatent des tensions des fois sur certaines lignes. Après, c'est comme ça, c'est dans la continuité des autres contrats. On espère quand même néanmoins que pour le nouveau contrat de 2024, on arrivera à revenir, tout en élargissant, je l'espère, le réseau à un niveau d'offre à 100 pour cent, même si on sait que la fréquentation peut varier. En tout cas, ça nous semble important pour le service public. Merci.

00:35:01

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Je crois qu'on ne doit pas forcément rencontrer les mêmes usagers parce que le sujet n'est pas la théorie du chiffre, de savoir si nous sommes à 95, 96, 97 pour cent de niveau d'offre, puisque vous le savez, l'incidence en termes réels sur le réseau est absolument imperceptible pour l'usager. Les tensions dont vous faites état, qui peuvent exister effectivement à des moments, ne sont pas dues au pourcentage du niveau d'offre, mais à des réalités de situation sur, vous le savez, des rames de tramways qui sont aujourd'hui en surcapacité pour un certain nombre d'entre elles. C'est la raison pour laquelle nous avons engagé la démarche de renouvellement du matériel roulant, d'achat de rames grande capacité. Je précise ici que ce sont des processus qui prennent du temps. Nous aurons des nouveaux matériels qui n'arriveront pas avant le début de 2027 sur le réseau. On peut le regretter, mais c'est aussi le résultat de choix ou de non-choix du passé par ailleurs. Nous avons une gestion à travers l'opérateur SPL M TAG que j'en profite d'ailleurs pour saluer, qui est au plus près du besoin. Nous le savons aussi, lorsqu'il y a des surcharges sur des lignes, lorsqu'il y a des tensions, ils adaptent au maximum la situation en fonction du matériel disponible et des personnels disponibles. Je ne crois pas que le débat doit porter sur le taux de pourcentage entre 95 et 100, mais plutôt véritablement sur notre capacité à adapter au mieux la situation par rapport aux demandes, aux attentes des usagers.

C'est bien évidemment par des investissements réguliers sur le réseau, sur le matériel et sur une politique d'offre globale qui n'est pas tant forcément sur son niveau, mais sur la qualité du service attendu. C'est précisément d'ailleurs la démarche que nous avons engagée dans le futur réseau que nous pourrions mettre en place à partir de la rentrée de 2024, qui visera à répondre à des besoins nouveaux, notamment vers les périphéries, notamment sur des lignes aujourd'hui où il se fait cruellement sentir. Chacun portera ces appréciations, mais je crois qu'il nous faut revenir sur l'essentiel, c'est-à-dire les attentes de l'usager sur un niveau de service global plus que sur un pourcentage d'offres qui est en vérité assez imperceptible pour le commun des mortels. Je ne pense pas que ce soit là-dessus qu'il faille que nous nous arrêtons le plus.

Je vous propose, s'il n'y a pas d'autre demande, de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Non. C'est donc adopté. Je vous en remercie. La délibération. Oui, il y avait des NPPV au regard des membres du conseil d'administration de la SPL. L'ensemble des membres de la SPL ne prennent pas part au vote. Faut-il les renommer ? Je ne pense pas, mais ils se connaissent. Ce sera inscrit au procès-verbal. Merci de ce rappel.

Exposé des motifs

Le SMMAG a confié à la SPL M TAG, par délibération en date du 16 décembre 2021, l'exécution du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain TAG, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Par avenant 1 en date du 30 août 2022, les parties ont pris en compte les conséquences du contexte international sur les prix de l'énergie et le niveau d'inflation, ont mis en place des mesures de saisonnalité en matière d'offre de transport scolaire et ont acté le décalage du planning d'opérations de maintenance.

Par avenant 2 en date du 15 décembre 2022, les parties ont notamment ajusté l'offre de transport en lien avec la réalisation des travaux de gros entretien de voies de tramway et ont mis à jour le programme pluriannuel.

Par avenant 3 en date du 09 mars 2023, les parties ont convenu d'adapter l'offre de transport sur la période de fin d'année scolaire

Au regard de la fréquentation observée, il apparaît aujourd'hui pertinent de maintenir l'offre de transport à 95% sur toute l'année 2023. Par ailleurs, il est proposé de considérer l'impact des grèves nationales récentes sur la fréquentation et sur l'objectif de recettes. Il est également proposé d'intégrer le cout d'hébergement du système billettique au budget de fonctionnement, et la mise en œuvre d'opérations non programmées initialement au budget d'investissement. De plus, après analyse du dispositif qualité, les parties suggèrent de mettre à jour les indicateurs suivis. Enfin, sont insérés certains points d'adaptations administratives et contractuelles, sans incidences financières.

Ces adaptations au contrat se traduisent par la modification de l'article 28.4 « objectif contractuel de recettes tarifaires », 29.2.2 « montant du forfait de charges » et 29.2.4 « règlement du forfait de charges », ainsi que des annexes 1.2 « consistance des services de transport », 3 « règlement d'exploitation », 5.1 « programme pluriannuel d'investissements », 8.1 « principes, dispositif et évaluation de la qualité de service », 8.2 « indicateurs : descriptifs et pénalités », 11.1 « compte d'exploitation prévisionnel » et 12.1 « suivi comitologie ».

L'impact financier de ces mesures représente une économie de 1 126 127 € en 2023 sur les dépenses de fonctionnement.

Ces mesures modifient le montant du forfait de charge de la manière suivante :

en K€2021	2022	2023
forfait de charges de base	125 474 774 €	126 432 045 €
forfait de charges Avenant 1	123 227 474 €	126 319 045 €
Forfait de charges Avenant 2	122 058 062 €	126 158 644 €
Forfait de charges Avenant 3	122 058 062 €	126 010 658 €
Avenant 4		
Adaptation de l'offre de transport		- 1 196 924 €
maintenance système billettique		81 000 €
Total Avenant 4		- 1 115 924 €
Forfait de charges Avenant 4	122 058 062 €	124 894 734 €

Ces mesures modifient le montant des recettes contractuelles de la manière suivante :

en K€ ₂₀₂₁	2022	2023
Objectis Recettes de base	34 200 271	36 235 967
Objectifs Recettes Avenant 1	34 016 971	36 235 967
Objectifs Recettes Avenant 2	33 816 971	36 235 967
Objectifs Recettes Avenant 3	33 816 971	36 235 967
Impact de l'ajustement de l'offre de transport de septembre 2023		- 181 264
Impact des grèves nationales concernant les retraites sur l'objectif de recettes		- 329 000
Objectifs Recettes Avenant 4		35 725 703

Ces mesures modifient le montant du programme pluriannuel d'investissements de la manière suivante :

Programme Pluriannuel d'Investissement	2022	2023
Annexes 5	18 382 000 €	7 668 300 €
Annexe 5 Avenant 1	18 580 000 €	7 390 000 €
Annexe 5 Avenant 2	6 782 000 €	20 775 000 €
Annexe 5 Avenant 3 Pas d'impact		
Opérations d'investissements intégrées		246 000 €
Opération d'investissements reportée		-250 000 €
Annexe 5 Avenant 4	6 782 000 €	20 771 000 €

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
 Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,
 Vu les articles L.3211-1 et suivants du code de la commande publique,
 Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,
 Vu les statuts de M TAG,
 Vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2021 sur l'attribution du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise,
 Vu la délibération du Comité syndical du 24 mars 2022 portant sur la modification de la grille de quotient familial,
 Vu la délibération du 07 juillet 2022 portant sur l'avenant 1 au contrat d'OSP
 Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant sur l'avenant 2 au contrat d'OSP
 Vu la délibération du 09 mars 2023 portant sur l'avenant 3 au contrat d'OSP

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 4 au contrat d'obligations de service public tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant 4 au contrat d'obligation de service public.

11 voix pour, 9 NPPV (Henri BAILE, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO),

Grenoble-Alpes Métropole : 8 voix pour, 8 NPPV (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour, 1 NPPV (Henri BAILE)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Politique de déplacements

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- Délibération n°12 - Compétences obligatoires - Comité des Partenaires - Intégration de la participation d'habitants du Territoire du SMMAG

2DL230056

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative au comité des partenaires à l'intégration, à la participation d'habitants du territoire du SMMAG. La loi d'orientation des mobilités, vous le savez, a créé un comité des partenaires, composé notamment de représentants des employeurs et des associations d'usagers et d'habitants. Le comité des partenaires du SMMAG a, lui, été créé par délibération de février 2020, puis renouvelé à deux reprises dans des délibérations de mars 2021, et de mai 2021. Il doit être consulté avant l'évolution, notamment importante de l'offre, de la politique tarifaire, de la qualité des services, de l'information des usagers, ou de l'évolution du taux de versement de mobilité notamment. Il formule des avis sur les thématiques et les sujets qui lui sont soumis. Dans cet esprit, le SMMAG souhaite continuer d'associer pleinement l'ensemble des acteurs économiques, syndicaux, et de réseau à la définition de sa politique de mobilité du territoire. Vous avez la récapitulation de l'ensemble des membres aujourd'hui, à la fois des représentants employeurs et salariés, des associations d'usagers ou d'habitants.

Nous avons une demande complémentaire posée par la loi climat et résilience, qui introduit l'obligation d'associer des habitants par tirage au sort au comité des partenaires. C'est précisément ce qui vous est proposé dans cette délibération, en associant dans le comité des partenaires, six habitants usagers, quatre qui seraient issus du territoire de la métropole, deux du territoire du Grésivaudan. Il est ainsi proposé de lancer un appel à candidatures dans l'ensemble des services de mobilité de notre territoire, à la fois M Pro, M Covoit, Ligne plus, M TAG, M To Go, M Vélo plus, pour procéder par tirage au sort par huissier sur la base des candidatures qui seraient reçues, et ainsi intégrer ces six habitants aux travaux du comité des partenaires. Étant entendu qu'il y a également d'autres instances de dialogue, et de consultation dans lesquelles des habitants et des usagers siègent également. Voilà l'objet de la présente délibération. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des Partenaires composé à *minima* des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité des Partenaires du SMMAG a été créé par délibération du 13 février 2020 puis renouvelé dans sa composition, à deux reprises, par les délibérations du Comité syndical des 25 mars 2021 et 20 mai 2021.

Rôle et mission :

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports, il est consulté avant l'évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire, de la qualité des services, l'information des usagers, l'évolution du taux de versement Mobilité, les documents de planification. Il formule des avis sur les thématiques qui lui sont soumises. Le SMMAG n'est en aucun cas tenu par les avis émis.

Les élus du SMMAG souhaitent associer pleinement les acteurs économiques, syndicaux et têtes de réseau à la définition et au développement des politiques de mobilité du territoire en partant du principe que l'articulation entre les besoins des activités génératrices de déplacements et les projets du SMMAG permet la convergence entre demande et offre.

Composition :

Le comité des partenaires du SMMAG est composé comme suit :

1. Au titre des représentants des employeurs et des salariés :

- *Des associations représentant le monde économique :*

- Association des Entreprises d'Inovallée (Meylan-Montbonnot),
- Association des Entreprises de Centr'Alp (Moirans, Voreppe, La Buisse, Saint-Jean de Moirans),
- Association des Entreprises et Commerçants de Domène (ASSENDO),
- Association des Entreprises d'Actipole (Veurey-Voroize ; Noyarey) (ADEA),
- Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Chambre de Commerces et d'Industrie de Grenoble (CCIG),
- Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Isère (CMAI),
- Jeune Chambre Economique de l'Isère (JCE),
- Label-Ville Grenoble - groupement des unions commerciales de Grenoble,
- Les Boîtes à Vélo,
- Union des Métiers et des Industries de l'Hotellerie (UMIH38).
- Association PDIE Grenoble Presqu'île / GIANT.

- *Des principaux employeurs publics :*

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM Isère),
- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes (CHU),
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS),
- Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA),
- Rectorat de l'Académie de Grenoble,
- Université Grenoble-Alpes (UGA),
- Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole.

- *Des principaux employeurs privés :*

- ARaymond,
- ARKEMA,
- Beckton Dickinson,
- Caterpillar,
- EDF,
- EDF Une Rivière, un Territoire,
- GAIA – Grenoble Alpes Initiative Active,
- GEG,
- Hewlett-Packard,
- INRIA,
- Orange,
- SAMSE,
- Schneider-Electric,
- SOITEC,
- ST Microelectronics,
- Vencorex.
- Des organisations syndicales et patronales représentatives :
- CFE-CGC Isère,
- CPME Isère,
- MEDEF Isère,
- U2P Isère
- Union Départementale CFDT Isère,
- Union départementale CFTC Isère,
- Union Départementale CGT Isère,
- Union Départementale FO Isère.

2. Au titre des représentants des associations d'usagers ou d'habitants :

- ADTC-Grenoble,
- AUEG – Alliance Université Entreprises de Grenoble,

- CIVIPOLE (Les Associations d'Habitants de Grenoble-Alpes Métropole),
- INTERASSO Grenoble Alpes,
- Conseil de Développement du Grésivaudan,
- Conseil de Développement de la Métropole Grenobloise,
- Réseau des Conseils de Développement de la région grenobloise,
- Union Départementale des Associations Familiales.
- Association 60 millions de piétons.

Chaque établissement listé ci-dessus est représenté par un membre lors des séances du Comité des partenaires.

Par ailleurs, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a introduit l'obligation d'associer des habitants, par tirage au sort, au Comité des partenaires (retranscription dans l'article L1231-5 du Code des transports).

Afin d'associer au mieux les habitants usagers des mobilités actives, partagées et des transports en commun du SMMAG, il est proposé d'intégrer dans le comité des partenaires, 6 habitants usagers (4 issus du Territoire de la Métropole et 2 du territoire du Grésivaudan reprenant ainsi la répartition de population : 85 %/ 15%).

Pour cela, il est proposé de réaliser un appel à candidature via les réseaux des services de mobilité du SMMAG : M'Pro, Mcovoitligne +, M'tag M'TOUGO, Mvélo+, puis de procéder par tirage au sort par huissier sur la base des candidatures reçues.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1231-5 du code des transports ;
Vu les délibérations du Comité syndical du SMMAG 20 février 2020, 25 mars et 20 mai 2021
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'ajouter à la composition du Comité des partenaires rappelée ci-dessus, 6 habitants du territoire du SMMAG (4 issus du Territoire de la Métropole et 2 du territoire du Grésivaudan) sélectionnés par tirage au sort à l'issue d'un appel à candidature via les réseaux des services de mobilité du SMMAG.

27 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Multimobilités

Rapporteur : Anne GERIN

- **Délibération n°13 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un parc-relais à Champ-Près-Froges : validation de l'avant-projet et point d'avancement**

2DL230068

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative aux multi-mobilités, avec la création d'un parc relais à Champ-près-Froges, et la validation d'un avant-projet. La parole est à madame la vice-présidente Anne Gérin.

00:40:25

Anne Gérin: Merci, monsieur le Président. Bonjour à tous, Des études préliminaires et d'avant projets ont été mises en place pour la création d'un parc relais à Champ-près-Froges. Elles sont actuellement

terminées. Elles ont été menées en partenariat avec la commune de Champ-pré-Froges, la communauté de communes du Grésivaudan, le département de l'Isère, ainsi que la région Auvergne Rhône-Alpes, et l'État. Ce parking P + R est situé à l'intersection entre la RD 523, et la RD 10A, et a pour objectif principal, comme tous les parkings relais, d'offrir aux habitants du secteur, des possibilités de stationnement automobile et de stationnement vélos, pour du covoiturage, et pour accéder aux lignes de transports en commun qui desservent le site, à savoir la X02 entre Tencin et Grenoble, et la T86 entre Grenoble et Alvar. L'objectif est bien de réduire l'usage de la voiture individuelle.

Sur la base des études d'avant-projet, et en tenant compte des contraintes liées à la présence d'une zone humide. Le comité de pilotage, réuni le 28 avril 2023, a validé la poursuite du projet. On part sur la création de 20 places de stationnement voitures, huit arceaux vélos, une consigne vélo de cinq places, un espace d'attente pour le covoiturage, et la création d'un nouvel arrêt de bus de chaque côté de la RD 523. Sur ce parking, P + R seront intégrés des emplacements pour des containers d'apport volontaire de déchets, et une zone pour des bacs de compost qui eux, seront gérés par la communauté de communes du Grésivaudan. Le coût estimé de ce projet est de 370 000 € TTC. Ce projet sera accompagné financièrement par le département de l'Isère selon les critères d'aides départementales, aux aides aux aires de covoiturage.

Il convient maintenant d'affermir auprès du maître d'œuvre la tranche optionnelle qui correspond à la poursuite des études pour conduire la réalisation du projet dont la mise en service est prévue pour le dernier trimestre 2024. Il est proposé au comité syndical du SMMAG d'approuver les objectifs poursuivis par la création du P + R en prévaut, tel qu'exposé, d'engager les études de projet, l'émission de passation des contrats de travaux, de visa, de direction, d'exécution, d'assistance lors des opérations de réception, et pendant la période de garantie de parfait achèvement et d'ordonnancement, de coordination et de pilotage de chantier pour conduire la réalisation du projet, et de financer ses travaux à hauteur de 370 000 € TTC.

00:43:19

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, je vous en remercie.

Exposé des motifs

Les études préliminaires et d'avant-projet pour la création d'un parc-relais (P+R) à Champ-Près-Froges viennent de se terminer. Elles ont été menées en partenariat avec la Commune de Champ-Près-Froges, la communauté de communes Le Grésivaudan, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'État.

La création de ce P+R, situé à l'intersection entre la RD 523 et la RD10a, a pour objectif principal d'offrir aux habitants du secteur des possibilités de stationnement automobiles et de stationnement vélos, pour faire du covoiturage ou emprunter les lignes de transport en commun qui desservent le site (X02 entre Tencin et Grenoble et T86 entre Grenoble et Allevard). Cela permettra ainsi de réduire l'usage de la voiture individuelle.

Sur la base des études d'avant-projet, tenant compte des contraintes liées à la présence d'une zone humide, le comité de pilotage qui s'est réuni le 28 avril 2023 a validé la poursuite du projet, avec la création de 20 places de stationnement voitures, 8 arceaux vélos, une consigne vélos de 5 places, un espace d'attente pour le covoiturage et la création d'un nouvel arrêt de bus de chaque côté de la RD 523. Le P+R intégrera aussi les emplacements pour des containers d'apports volontaires de déchets et une zone pour des bacs de compost, gérés par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le coût du projet est estimé à 370 000€ TTC. Le projet sera accompagné financièrement par le Département de l'Isère, selon les critères d'aide départementale aux aires de covoiturage.

Il convient maintenant d'affermir auprès du maître d'œuvre la tranche optionnelle, qui correspond à la suite des études pour conduire à la réalisation du projet, dont la mise en service est prévue pour le dernier trimestre 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de création d'un P+R à Champ-Près-Frogès, tel qu'exposés.
- Décide d'engager les études de projet et les missions de passation des contrats de travaux, de VISA, de direction de l'exécution et d'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement et d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier, pour conduire à la réalisation du projet.
- Décide de financer les travaux du P+R de Champ-Près-Frogès, dont le coût estimé est de 370 000 € TTC.

27 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

- **Délibération n°14 - Mobilités urbaines - Adaptation d'offre M TAG et M TouGo pour les lignes Destination Nature et Destination Neige (Grenoble Alpes Métropole et Grésivaudan)**

2DL230073

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative aux mobilités partage et active intermodalité, avec la mise à jour du dispositif d'aide à l'achat de vélos, et une convention avec les vélociste. Non. La délibération suivante, excusez-moi, est relative à l'adaptation de l'offre M TAG, M To Go pour les lignes Destination Nature et Destination Neige dans le domaine des mobilités urbaines. La parole est à la vice-présidente Coralie Bourdelain.

00:43:59

Coralie Bourdelain: Oui, merci Président. On va prendre un peu de fraîcheur, ça nous fera du bien. On va parler Destination Nature et Destination Neige, et on va vous proposer dans cette délibération, de confirmer leur mise en place jusqu'au prochain contrat, c'est-à-dire jusqu'à l'automne 2024. À noter que pour la saison 2022, 2023, les lignes Destination Neige au niveau du Grésivaudan ont retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant Covid. Ce qui est très positif, sachant que le début et la fin de saison ont plus été compliquées du fait de manque de neige. Certaines lignes, le col de porte par exemple, ou le collet d'Allevard ont dû être fermés. Cela montre bien que ces lignes ont un intérêt et répondent à un besoin.

Les lignes Destination nature et Destination Neige, l'idée c'est de les faire identiques en été et en hiver pour que ce soit plus clair pour les voyageurs. Que ce soit sur les lignes qui traversent le Grésivaudan, même certaines maintenant partent de Grenoble puisqu'on a la ligne Grenoble, Prapoutel, Pontcharra, le Collet, Cros-le-Gonslain, le Pleinet et Grenoble Chamrousse. Il y a également, bien évidemment la ligne 62 au niveau de la TAG qui relie la place Notre-Dame au col de Porte et le Sappey. Là encore, la mise en place d'une offre renforcée, huit aller-retours, pour la première fois cette saison d'hiver, a confirmé vraiment son intérêt avec des fréquentations les week-ends, bien évidemment, où les conditions étaient favorables de fréquentation de 200 à 400 voyages. Cette offre hivernale, en ce qui concerne la ligne 62, est mise en place tous les week-ends de décembre à partir du 1^{er} décembre jusqu'à la fin mars, et les vacances scolaires de Noël et d'hiver de la zone A. Sur la période d'été, concernant la TAG, il y a également cinq autres lignes qui contribuent à répondre à ces besoins de déplacements touristiques, entre autres la ligne quinze qui est prolongée pour aller jusqu'au bois français. La ligne qui va vers Uriage et Vizille, 23. Celle qui va vers Vif, et également celle qui va vers le col de la Charmettes. Sur le réseau To Go, l'offre spécifique été hiver,

était composée de six lignes. Je ne vais pas les renommer puisque je l'ai déjà fait tout à l'heure, dont deux qui partent au départ de la métropole. Sachant qu'en hiver ces deux lignes se font sur réservation pour pouvoir gérer l'aspect du matériel.

Au niveau du Grésivaudan, on a mis également en place, et on vous demande de pouvoir poursuivre une ligne qui fait lambin, le plateau des Petites Roches, suite à la fermeture du funiculaire. Étant donné que ça répond à une demande forte de déplacement du fait de cette fermeture. Il y a également une ligne qu'on appelle la ligne inter rive qui répond aux besoins des déplacements le long des deux rives entre Crolles et Brignoud. Toutes ces lignes, bien évidemment, ont dû être adaptées l'année dernière du fait de la fermeture du pont de Brignoud, et on stabilise ce qui a été mis en place. Qu'est-ce que je peux vous dire d'autre ? Pour les Destinations Nature, les lignes sont mises en place l'été juillet août. Sachant que par contre, la ligne 305 qui monte sur le plateau des Petites Roches, démarre avant, puisqu'elle commence à partir des premiers week-ends de printemps. Puisqu'il y a une demande qui se fait dès ce moment-là pour monter sur le plateau des Petites Roches.

Concernant le coût de cette opération Destination Nature, concernant To Go, elle est de 185 000 €, et le coût pour la Destination Neige est de 195 000 €. Sachant que tout ceci est adapté en fonction des nombres de jours effectifs de service, en fonction des périodes de vacances scolaires, et de l'enneigement des stations. Puisque comme on l'a vu, s'il n'y a plus de neige malheureusement, dans ces cas-là, on arrête de faire tourner des bus. Concernant M TAG, les adaptations d'offres des lignes régulières sont déjà intégrées dans le contrat OSP. On vous propose de stabiliser l'offre des lignes Destination Neige et Destination Nature pour la période allant jusqu'à la fin des contrats M TAG et M To Go.

00:48:45

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Cholat.

00:48:50

Florent Cholat: Merci beaucoup. Merci pour cette présentation. Ce sont deux très beaux dispositifs Destination Nature et Destination Neige. C'est vraiment une belle modalité pour pouvoir accéder à la montagne pour tout un tas de métropolitains et d'habitants du Grésivaudan. Pour limiter leur impact sur l'environnement, et aussi pour des personnes qui auraient des difficultés avec la voiture, d'autres possibilités. Une petite alerte néanmoins, c'est qu'on aura tout à l'heure la présentation des cinq minutes de l'Observatoire, et dans les cinq minutes de l'Observatoire, il y a justement une mise en avant de deux points sur la ligne 62, et sur la ligne 707, sur lesquels je reprends juste la slide qu'on aura tout à l'heure. Sur la ligne 62, Grenoble, Col de Porte, victime de son succès, 12 pour cent des personnes ont déclaré être resté à quai une fois, et 55 pour cent des personnes ont déclaré rester à quai plusieurs fois. C'est-à-dire qu'on est déjà sur de la saturation. Il faut peut-être qu'on anticipe l'évolution de l'offre pour y répondre. L'autre, c'est la 707 de mémoire, c'est la descente de Chamrousse.

00:49:59

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur Escaron.

00:50:01

Dominique Escaron: Oui, c'est très vrai, elle est saturée, mais c'est toujours pareil. Ce sont des problèmes de pointe. Puis on est climato-dépendants, comme ça a été dit. Le climat, ce n'est pas d'abord, que la neige. C'est-à-dire qu'on a quatre saisons. On peut être victime de notre succès. Par exemple, les mois de fréquentations les plus importantes, c'est ni l'hiver, ni vraiment l'été, c'est septembre par exemple. Où on a un maximum de grenoblois, notamment des gens de l'agglomération d'une manière plus générale, qui veulent prendre le frais tout simplement, qui ne sont plus en vacances, et qui montent. Ce sont par exemple ces jours-là qu'au col de Porte, on a le plus de monde. C'est vrai que la notion, ce n'est pas qu'une histoire de neige, c'est une histoire de fréquentation générale sur l'année, et de quatre saisons. Le succès est là, sur cette lignée, c'est ça qui est intéressant. Je pense qu'on aura tous à cœur de continuer à la développer. C'est pour ça que cette délibération est intéressante.

00:50:59

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Effectivement, il est intéressant de constater que nous sommes parfois aussi victimes de notre succès, et il faut effectivement en tirer les enseignements. La ligne 62 que vous évoquez fait l'objet régulièrement de renfort, avec l'opérateur qui exploite cette ligne, qui est confrontée aux mêmes réalités que tout le monde, à savoir les tensions sur le personnel, et sur le matériel. Nous serons évidemment vigilants pour que la situation soit la plus satisfaisante

possible pour les usagers, puisque, évidemment, nous soutenons fortement cette capacité à accéder au massif en transport collectif. Puis, nous avons aussi une situation conjoncturelle qui ne nous y aide pas, qui est les travaux importants sur la route de Chartreuse, et qui limite aussi la capacité des bus provisoirement dans la période, puisque c'est en semaine, notamment des véhicules plus courts que d'habitude.

Évidemment, tout cela n'aide pas à absorber la demande des usagers. Il y a aussi une situation transitoire jusqu'à la fin de cette année qu'il nous faut avoir à l'esprit, mais que nous pourrons évidemment dépasser lorsque les travaux seront finis. En tout cas, nous serons vigilants pour continuer d'améliorer la qualité de service sur cette ligne, dont nous souhaitons qu'elle continue à fonctionner ainsi, et à monter en fréquentation, comme les autres lignes. Comme cela a été dit, et notamment sur le massif aussi de Belledonne. Je sais que les élus du Grésivaudan y sont aussi attachés. Monsieur Rosa.

00:52:24

Alban Rosa: Merci. Juste une remarque qu'on avait eu aussi en commission, c'est le fait de communiquer aussi vers les publics qui sont peut-être éloignés de la montagne. On évoquait les CCAS, les maisons des habitants et ainsi de suite. Je pense que quand on dit qu'on est victime du succès, il faut essayer aussi de le démocratiser au maximum, surtout avec les épisodes de chaleur. Merci.

00:52:49

Monsieur le Président Sylvain Laval: Tout à fait. J'en profite pour faire de la publicité pour vous dire qu'une très belle plaquette justement, vient d'être éditée par le SMMAG sur l'ensemble de ces destinations dites nature et fraîcheur à l'échelle de notre territoire, que cette plaquette est évidemment à la disposition de tout le monde. À la fois sous des subversions numériques et des versions papier. Selon votre suggestion, nous allons la diffuser à l'ensemble des collectivités, des offices de tourisme, et bien entendu également les faire parvenir jusqu'au CCAS. Je vois aussi le président d'Isère attractivité qui, je pense, sera aussi un relais intéressant sur cette question. Monsieur Suszylo.

00:53:23

Christophe Suszylo: Oui, justement, monsieur le Président, on parle un peu de sur fréquentation. C'est un vrai sujet pour cet été. Sachez qu'on a aussi avec l'association Alpes Là, pour cet été, je dis ça à mes collègues, la possibilité de faire des randonnées d'une journée ou deux à partir de la gare de Grenoble. C'est possible, c'est une nouveauté. Il faut aussi qu'on travaille sur un guide opératoire pour respecter la nature.

00:53:45

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Merci à vous,

Exposé des motifs

La création du SMMAG, autorité organisatrice de la mobilité sur les périmètres de la Métropole et du Grésivaudan, permet de renforcer les dessertes en transports en commun entre les deux territoires pour les déplacements quotidiens comme touristiques.

En préfiguration de la mise en place d'un réseau unifié du SMMAG à horizon 2024 entre ces deux territoires, il vous est proposé, pour les prochaines saisons estivales et hivernales, de reconduire l'offre mise en place en 2022-2023 qui a été progressivement ajustée à la suite des retours d'expérience des saisons précédentes.

De fait, il est notable que, au cours de la saison 2022-2023, les lignes « Destination Neige » du Grésivaudan ont retrouvé leur niveau de fréquentation d'avant COVID avec plus de 13 000 voyages sur la saison. Et ce, malgré des conditions d'enneigement peu favorables, en début et fin de saison, qui ont entraîné la fermeture ponctuelle ou anticipée de certaines stations (Le Collet d'Alleverd et le Col de Porte notamment).

Les lignes de transport (407 : Grenoble – Prapoutel, 507 : Pontcharra – Le Collet, 607 : Crolles – Goncelin – Le Pleyne et 707 : Grenoble – Chamrousse) « Destination Nature » et « Destination Neige » seront identiques pour les vacances d'été et d'hiver afin de faciliter leur identification par les voyageurs et améliorer la communication relayée par les offices de tourisme dans la durée.

Cette action a deux objectifs :

- pour les habitants de la Métropole et du Grésivaudan, elle doit permettre de faciliter l'accès en transports en commun aux nombreuses activités de nature proposées sur les différents sites touristiques : baignade, randonnée, VTT, ski, raquette, luge..., et ce à moindre prix, grâce à une tarification aux tarifs habituels des réseaux M TAG et M TouGo (selon le point de départ des voyageurs) ainsi qu'à des réductions associées en station sur certaines activités.
- pour les stations, cette offre stabilisée doit permettre aussi, dans la période de très forte inflation, d'apporter un soutien supplémentaire à leur activité et de faciliter la communication au sujet de la desserte en transport en commun.

Sur le même principe pour le réseau M TAG, l'offre de la ligne régulière n°62 continuera d'assurer une desserte de la station du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse au départ de Grenoble Notre-Dame – Musée avec des fréquences de 6 allers-retours par jour tout au long de l'année avec des horaires renforcés à 8 allers-retours et adaptés à la période hivernale comme délibéré par le SMMAG le 3 février 2022. La mise en place de cette offre renforcée à 8 allers-retours pour la première fois sur la saison hivernale 2022-2023 a confirmé sa pertinence avec une fréquentation de 200 à 400 voyages par jour les week-ends où les conditions étaient favorables.

Sur le réseau M TAG, cette offre hivernale sera mise en place sur la période de circulation suivante :

- Tous les week-end du 1^{er} week-end de décembre au dernier week-end de mars,
- Vacances scolaires de Noël et d'hiver de la zone A (Grenoble) : circulation du lundi au dimanche

Sur la période d'été, 5 autres lignes régulières M Tag contribuent également à répondre aux besoins de déplacements touristiques vers le Bois Français (ligne P15 prolongée à hauteur de 25 allers-retours de mi-juin jusqu'au week-end précédent la rentrée scolaire, vers Uriage et Vizille (ligne P23), vers Vif (lignes P25 et 26) et vers le col de la Charmette (ligne Flexo n°60).

Sur le réseau M TouGo, l'offre spécifique touristique été/hiver se composera de 6 lignes, dont 4 internes au Grésivaudan et 2 assurant la liaison entre la Métropole et les stations du Grésivaudan :

- 405 « Crolles Rafour-Croizat – Prapoutel » (hiver uniquement)
- 407 « Grenoble place de Verdun – Prapoutel »
- 409 « Villard-Bonnot – Prapoutel » (hiver uniquement)
- 507 « Pontcharra Le Coleo – Super Collet »
- 607 « Gare de Goncelin – Allevard Collège – Le Pleyne » (départ d'Allevard l'hiver)
- 707 « Grenoble Place de Verdun – Gare de Gières – Chamrousse »

L'offre est complétée entre les vacances scolaires de printemps et la fin de l'été par une 7^{ème} ligne :

- 305 « Lumbin – Plateau des Petites Roches » : répondant à une demande forte de déplacement du fait de la fermeture du funiculaire à Crolles pour travaux de réparation.

Enfin, une 8^{ème} ligne dessert la vallée pendant la période d'été :

- 102 « Interrives » : répondant aux besoins de déplacements le long des deux rives de l'Isère entre Crolles et Brignoud (via le lac de La Terrasse).

Les deux lignes au départ de Grenoble (407 et 707) seront ouvertes aux usagers de la saison d'hiver sur réservation afin de garantir l'accès au service dans de bonnes conditions.

Pour l'ensemble des lignes, les voyageurs disposeront, sur demande, d'une contremarque pouvant leur ouvrir le droit à une réduction en station d'altitude.

La période de circulation pour cette offre « Destination nature » est proposée à compter du premier week-end de juillet, puis en continu à partir du 1^{er} samedi jusqu'au dernier dimanche des vacances scolaires, la ligne 305 fonctionne en supplément les week-end et jours fériés du premier jour des

vacances scolaires de printemps au premier week-end des vacances scolaires d'été, puis sur la même période que les lignes « Destination Nature ».

Le coût moyen annuel de cette offre « Destination Nature » rattachée à l'offre TouGo est d'environ 185 000€. Il varie en fonction du nombre de jours effectifs de service en fonction des périodes de vacances scolaires de l'Education Nationale.

La période de circulation de l'offre « Destination Neige » est prévue des vacances scolaires de Noël au dernier week-end de mars ou au 1^{er} week-end d'avril. Elle est découpée en trois périodes d'offre :

- Tous les week-ends au cours de la période,
- Vacances scolaires de la zone A : circulation du lundi au dimanche,
- Vacances scolaires des zones B et C pour les lignes 507 et 607 : circulation du lundi au dimanche.
- Le 25 décembre n'est pas circulé.

Le coût moyen annuel de cette offre « Destination Neige » rattachée à l'offre TouGo est d'environ 195 000€ (dont 40 000€ pour le prolongement des lignes assurant la liaison entre la Métropole et les stations du Grésivaudan). Il varie à la marge en fonction du nombre de jours effectifs de service en fonction des périodes de vacances scolaires de l'Education Nationale et de l'enneigement des stations.

Il vous est en conséquence proposé de stabiliser l'offre des lignes « Destination Neige » et « Destination Nature » pour la période allant jusqu'à la fin des contrats M TAG et M TouGo. Les impacts financiers liés au nombre de jours effectifs de fonctionnement seront traités dans le cadre des avenants annuels.

Pour le réseau M TAG, les adaptations d'offre des lignes régulières sont déjà intégrées dans le contrat OSP 2022-23.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de Commune « Le Grésivaudan » portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du réseau TouGo à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2024,

Vu la délibération du 3 février 2022 du Comité syndical du SMMAG portant sur l'adaptation de l'offre de transport pour les communes de Sarcenas, du Sappey-en-Chartreuse, de Quaix-en-Chartreuse, de Proveysieux et de Saint-Martin-le-Vinoux en septembre 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 du Comité syndical du SMMAG portant sur l'adaptation d'offre TouGo pour les lignes Skibus 2022/2023

Vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2021 sur l'attribution du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de pérenniser les dessertes saisonnières « Destination Nature » et « Destination Neige » du contrat M TouGo 2015-2024 et du contrat OSP 2022-23, les incidences financières à la marge étant traitées lors de l'avenant annuel de régulation
- Décide de maintenir l'application de la tarification M Tag pour les trajets au départ et au retour vers les points d'arrêts situés sur Grenoble Alpes Métropole et la tarification M TouGo pour les trajets au départ et au retour vers les points d'arrêts du Grésivaudan.

20 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Nouvelles mobilités
Rapporteur : Sylvain LAVAL

- Délibération n°15 - Mobilités partagées actives et intermodalités - Mise à jour du dispositif d'aide à l'achat de vélo et convention avec les vélocistes

2DL230046

Monsieur le Président Sylvain Laval: et nous en venons à la dernière délibération. Relative à la mise à jour du dispositif d'aide à l'achat de vélos, et de convention avec les vélociste. Vous le savez, le 17 novembre 2022, le SMMAG a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos pour les habitants du territoire, avec l'adoption d'un règlement et une distribution des aides. Les vélociste du territoire sont partenaires de ce dispositif. La SPL M TAG porte l'ingénierie et l'animation, la promotion ainsi que la gestion opérationnelle de ces aides. Il est important de formaliser les relations entre les différents partenaires. Notamment, à travers une convention type qui porte sur la mise en œuvre du dispositif entre le SMMAG, la métropole, la SPL M TAG et les vélociste participants.

La présente délibération vise à ajuster ce règlement d'attribution des aides par une révision des seuils du revenu fiscal de référence pour qu'il soit harmonisé avec ceux de l'aide de l'État qui a évolué depuis le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, le seuil de 6 300 € passe à 6 358 €. Le seuil de 13 489 € passe à 14 089 € et le seuil de 21 690 € passe, lui, à 22 983 €. Il est aussi proposé une révision des montants minimum et maximum des vélos éligibles, due notamment à la forte inflation. En outre, la simplification de la grille d'aide en réunissant dans la même catégorie les vélos électriques neufs et d'occasion, et en supprimant la mention spécifique aux vélos pliants puisque ceux ci étant intégrés aux vélos classiques. Voilà les modifications qui vous sont proposées. Je vous rappelle qu'il est à ce jour estimé à environ 4300 le nombre d'aides qui pourraient être versées de manière annuelle pour un budget, là aussi estimatif pour le SMMAG à ce jour de 800 000 €. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté aussi à l'unanimité. Merci beaucoup.

Exposé des motifs

Le 17 novembre 2022, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a délibéré pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo sur son territoire. Cette délibération a notamment permis d'adopter un règlement de distribution des aides.

Le dispositif envisagé est complémentaire aux aides mises en place à ce jour par l'Etat. Il fonctionnera via la distribution de bons d'achat aux demandeurs, après examen de leur dossier, à faire valoir auprès des vélocistes partenaires, qui déduiront le bon du montant d'achat.

Les vélocistes du territoire ont été contactés pour devenir partenaires du dispositif.

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes conclue à l'été 2022 entre le SMMAG et la Métropole, et au travers d'un contrat de quasi-régie, la SPL M TAG porte l'ingénierie de montage du projet, l'animation et la promotion du dispositif, ainsi que sa gestion opérationnelle via l'émission de bons et la réalisation de bilans réguliers.

Le planning prévisionnel de déploiement du dispositif d'aide est le suivant :

- Mai / juin 2023 : poursuite du démarchage de l'ensemble des vélocistes
- Juin / juillet 2023 : conventionnement avec les vélocistes souhaitant être partenaires
- Septembre 2023 : déploiement du dispositif et début de la distribution des aides

Un temps d'information auprès des vélocistes s'est tenu le 5 avril 2023. Le projet de dispositif a été très bien accueilli et quelques propositions d'ajustement ont été faites notamment afin de relever les montants maximums des vélos éligibles.

Afin de formaliser les relations entre les différents partenaires, il est soumis à l'approbation du Comité Syndical une convention-type portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélos qui sera conclu entre le SMMAG, la Métropole, la SPL M TAG et les vélocistes souhaitant participer.

Suite aux échanges avec la SPL M TAG et les vélocistes, il est proposé, tout en maintenant le niveau d'aide, d'ajuster le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo précédemment délibéré afin de tenir compte des éléments suivants :

- Une révision des seuils du Revenu Fiscal de Référence, afin qu'ils soient harmonisés avec ceux de l'aide de l'Etat qui ont évolué au 1^{er} janvier 2023. Le seuil de 6 300€ passe ainsi à 6358€, le seuil de 13 489€ passe à 14 089€ et le seuil de 21 690€ passe à 22 983€.
- La révision des montants minimums et maximums des vélos éligibles : suite aux échanges avec les vélocistes et eu égard à la forte inflation sur le marché du cycle constatée, augmentation des montants minimum et maximum et suppression du taux plafond, par souci de lisibilité.
- La simplification de la grille d'aide en réunissant dans la même catégorie les vélos électriques neufs et ceux d'occasion, et en supprimant la mention spécifique aux vélos pliants, ces derniers étant intégrés aux vélos classiques.

Une version amendée du règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo est annexée à la présente délibération.

En se basant sur les résultats obtenus dans d'autres territoires, 4 300 aides devraient être versées de manière annuelle pour un budget estimatif de 800 000€ pour le SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du SMMAG du 17 novembre 2022 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG.

- Approuve la convention-type portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélos telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les conventions qui seront conclues, sur la base de ce document-type, entre la Métropole, le SMMAG, la SPL M TAG et les vélocistes agréés ;
- Adopte le règlement d'attribution des aides modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

27 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

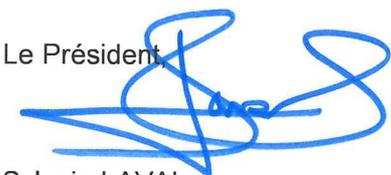
Département de l'Isère : 10 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président Sylvain Laval : L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de lever la séance, et que nous examinions les traditionnelles cinq minutes de l'Observatoire des mobilités.

La séance est levée à 10h06

Le Président



Sylvain LAVAL

Le Secrétaire de Séance,

François BERNIGAUD